

COMPTABILITE CONTRÔLE CONSEIL LAURENCE BERNADAS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 rue Johannes Kepler Lotissement Europa
64000 PAU
908 602 857 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} janvier,
A 15 heures,

Les associés de la Société COMPTABILITE CONTRÔLE CONSEIL LAURENCE BERNADAS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Laurence BERNADAS**, titulaire de 485 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Kylian BERNADAS**, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Yanis BERNADAS**, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Maël BERNADAS**, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence BERNADAS, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale et suppression du nom commercial,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise en conformité des statuts avec les dispositions régissant l'activité réglementée de Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le projet de nouveaux statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de Commissariat aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Modification de la dénomination sociale et suppression du nom commercial

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, « 3CLB ».

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de supprimer le nom commercial « 3CLB ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – Modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables. »

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

« La dénomination de la Société est : 3CLB.

La société sera inscrite au Tableau de l'ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale ou le nom commercial des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes où la société est inscrite. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - Mise en conformité des statuts avec les dispositions régissant l'activité réglementée de Commissaire aux comptes

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide d'adopter article par article les statuts de la société, mis en conformité avec la réglementation régissant l'activité de Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Laurence BERNADAS



Yanis BERNADAS

Représenté par Madame Laurence BERNADAS
et Monsieur Olivier BERNADAS



Kylian BERNADAS

Représenté par Madame Laurence BERNADAS et
Monsieur Olivier BERNADAS



Maël BERNADAS

Représenté par Madame Laurence BERNADAS et
Monsieur Olivier BERNADAS



